

BANQUE NATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE



**ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 21 MAI 1941
EXERCICE 1940
RAPPORTS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
BILAN-COMPTÉ DE PROFITS ET PERTES
RÉSOLUTIONS**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM.

JULES GUIRAUD	PRÉSIDENT
JACQUES DE ROHAN-CHABOT	VICE-PRÉSIDENT
PIERRE STROHL	»
JEAN DE LA BOUILLERIE	ADMINISTRATEUR
RAOUL DE CHARBONNIÈRE	»
DOMINIQUE DE DIETRICH	»
MARCEL LACROIX	»
JACQUES QUELLENNEC	»
JEAN SEGARD	»
FERNAND VENOT	»
LOUIS VILGRAIN	»
ALFRED POSE	DIRECTEUR-GÉNÉRAL

COMMISSAIRES AUX COMPTES

MM. s. BIEUVILLE
G. MARION
J. RICHET

BANQUE NATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 175 MILLIONS DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉS
SIÈGE SOCIAL : 16, BOULEVARD DES ITALIENS - PARIS (9^e)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Assemblée Générale Ordinaire du 21 Mai 1941

Messieurs,

L'année 1940 comptera dans la vie de la France parmi les plus douloureuses.

Elle a ouvert dans une défaite sans précédent une liquidation dont chacun peut encore se demander ce qu'elle laissera de cette âme française qui, dans l'histoire du monde, a brillé d'un si vif éclat.

En dépit des lourds nuages qui assombrissent notre ciel, nous pensons qu'une nation comme la nôtre n'a pas épuisé son destin. Sans doute de terribles réalités sont venues nous rappeler qu'un pays qui oublie d'être nombreux décline irrémédiablement et que l'esprit critique n'est rien auprès de la foi militante, mais les Français n'en restent pas moins les héritiers d'une nation qui a fait à la civilisation de l'Europe Occidentale des apports inestimables. Si nous nous sommes attachés à une échelle des valeurs où l'action et le sacrifice n'avaient plus leur place et si, de la sorte, nous avons préparé les jours de deuil que nous vivons, nous n'avons cependant pas laissé complètement dépérir

l'héritage dont nous restons les dépositaires. Il existe encore en France trop d'intelligence et, en dépit des apparences, trop de vertu; avec trop de constance au cours des heures tragiques de sa longue histoire, notre Patrie a toujours trouvé, parmi ses enfants, celui qui l'a conduite au salut en l'élevant au-dessus d'elle-même, pour qu'en ces heures sombres, nous ne conservions pas, dans l'avenir des destins français, une inébranlable confiance.

* * *

C'est cette confiance, Messieurs, qui a inspiré toute notre action au cours de notre huitième exercice social. Pendant que le Pays s'adaptait — beaucoup trop lentement et en prenant des retards qu'il a chèrement payés — à un conflit qui devait se terminer pour lui avec une déconcertante et tragique rapidité, nous avons prêté très largement notre concours à l'économie de guerre française. Ce concours a pris la forme tant d'avances à l'industrie et au commerce que d'émissions pour le compte des collectivités publiques et privées. Parmi les opérations financières que nous avons menées à bien, soit seuls, soit avec nos confrères, pour le compte d'entreprises industrielles, nous citerons les emprunts obligataires :

- Compagnies Réunies des Glaces et Verres Spéciaux du Nord de la France,
- Énergie Électrique du Maroc,
- Bozel Malétra (Société Industrielle de Produits Chimiques),
- Forges et Aciéries du Nord et de l'Est,
- Forges et Fonderies de Saint-Nazaire,
- Forces Motrices du Plateau Central,
- Société Stein et Roubaix,
- Société Industrielle de Transport d'Énergie Électrique,
- Société Hydro-Électrique Roussillonnaise,
- Compagnie des Produits Chimiques et Electro-Métallurgiques Alais, Froges et Camargue,
- Compagnie Générale d'Électricité,
- Compagnie d'Électricité de Caen,
- Comptoir de l'Industrie du Sel (Marcheville Daguin et Cie),
- Compagnie du Chemin de Fer Métropolitain de Paris,
- Compagnie de Navigation Sud-Atlantique,
- Compagnie des Fonderies, Forges et Aciéries de Saint-Étienne,
- Société Anonyme des Pneumatiques Dunlop,
- Ford (Société Anonyme Française),
- Société des Mines de Dourges,
- Société Bretonne d'Interconnexions,
- Société Hydro-Électrique de l'Eau d'Olle.

Mais, dès le 10 Mai, les événements militaires mettaient brutalement fin à cette exceptionnelle activité et l'exode commençait sur les routes de France. La vie économique du Pays s'est ainsi trouvée ou arrêtée ou profondément bouleversée, suivant les régions. Notre tâche, au cours de ces mois de détresse, a été d'apporter à ceux de nos clients que le malheur des temps contraignait à débarquer sans gîte et souvent sans moyens dans des lieux

déjà surpeuplés et où ne les accueillait aucun visage ami, les concours matériels et moraux dont ils avaient si grand besoin. Nous sommes heureux de dire que notre personnel a admirablement compris la tâche que de telles situations lui imposaient et la lecture des nombreux remerciements que nous a valus l'action de nos sièges dans les villes de repli nous a été particulièrement agréable.

Le sens du devoir n'a pas été moindre dans les régions qui ont été évacuées. Ici, plusieurs de nos agents ont témoigné d'un dévouement admirable et certains ont même été jusqu'à mettre leurs jours en péril pour conduire à bon port les valeurs dont ils avaient accepté la charge. Trois d'entre eux ont payé de leur vie cette conscience professionnelle. Un autre a été grièvement blessé. Ils ont donné, par leur sacrifice, un exemple que leurs collègues et leurs chefs n'oublieront pas.

Avec le quatrième trimestre de 1940, la vie a, petit à petit, affirmé de nouveau ses droits et la France s'est efforcée de s'adapter à un état de choses dont elle n'a pris que lentement conscience. Isolée de l'extérieur, elle a été obligée pour vivre de ne plus compter que sur elle-même, donc de ménager des réserves que la défaite avait considérablement amoindries. C'est à cette nécessité que répondent, d'une part, la politique de contingentement de la consommation, d'autre part, l'essai d'organisation des professions.

Le contingentement de la consommation n'a d'ailleurs pas seulement pour objet de prévenir la disette, il vise aussi à assurer le circuit des capitaux sans lequel l'État ne pourrait pas faire face aux énormes charges qui lui incombent. Ne trouvant plus à dépenser leurs revenus dans l'achat d'objets de consommation, les particuliers économisent et souscrivent aux Bons que le Trésor leur offre à guichets ouverts. Et c'est ainsi que, sortis des caisses de l'État pour payer les dépenses publiques, les fonds y reviennent par le canal de l'épargne. Il va de soi qu'un pareil circuit ne se maintient que si la circulation ne requiert pas des moyens de paiement accrus, donc s'il est fait obstacle avec succès à la hausse des prix. Cette nécessité explique que des mesures sévères aient été prises pour empêcher une telle hausse.

L'organisation des professions dont les principes sont posés dans les Lois des 16 Août et 10 Septembre 1940, a donné lieu à la création de Comités d'Organisation dans chaque branche de l'activité économique. La tâche de ces organismes est malaisée car il s'agit à la fois d'éviter la déperdition de richesses et de forces à quoi aboutit une concurrence désordonnée, et de ne pas supprimer l'incomparable facteur de bien-être et de progrès qu'est le jeu d'une saine compétition. La France aura besoin, pour reconstituer les richesses dissipées par la guerre et la défaite, de stimuler toutes ses forces productives et de donner libre cours à son imagination créatrice. Rien ne serait plus périlleux pour elle que de les stériliser sous couleur de les discipliner.

A cette œuvre d'organisation qui a suivi la défaite, nous avons donné notre concours le plus empressé. C'est ainsi que nos caisses ont été très libéralement ouvertes aux organismes corporatifs qui avaient besoin d'une aide passagère pour jouer le rôle dont la réglementation nouvelle les chargeait. Nous avons aussi soutenu l'effort fait par le commerce et l'industrie pour reconstituer quelques approvisionnements. Enfin, nous avons mis nos guichets à la disposition des entreprises qui, désireuses de prendre une part active au grand

œuvre de reconstitution, n'ont pas hésité à faire appel aux capitaux à long terme pour se mettre à même de répondre aux immenses besoins d'un pays si cruellement éprouvé.

Parmi les opérations financières auxquelles nous avons ainsi coopéré nous citerons les emprunts :

- Établissements et Laboratoires Georges Truffaut,
- Compagnie du Gaz de Lyon,
- Société Lyonnaise d'Équipement de Véhicules Électriques,
- Société Anonyme pour la Construction et l'Entretien des Routes.

Bien entendu, ces opérations n'ont pas mis obstacle à la collaboration que nous nous devons d'apporter à l'État dans la diffusion des valeurs du Trésor.

Pour donner à notre concours toute son efficacité, nous nous sommes hâtés de rouvrir tous les sièges de notre réseau. Dans certaines villes où nos agences ont été détruites du fait de la guerre, nous avons cherché des locaux provisoires et nous nous sommes empressés de nous remettre à la disposition de nos clients. Ainsi les contacts, lorsqu'ils avaient été rompus par les événements militaires, ont pu être très rapidement rétablis.

Il n'est pas besoin de dire que l'exode a causé, dans nos services administratifs, des retards qu'il nous a fallu de longs mois pour rattraper. La destruction partielle de notre Centre Administratif de Boulogne-sur-Mer qui groupait les services de comptabilité et de portefeuille de nos Succursales du Nord de la France nous a, notamment, obligés à procéder à un long travail de reconstitution au terme duquel nous arrivons à peine. La clientèle a, dans ces circonstances, manifesté un grand esprit de compréhension et, en excusant amicalement nos retards, nous a facilité une tâche d'autant plus lourde que la division de la France en zones mettait chaque région dans l'obligation d'assurer elle-même son rétablissement.

Le repli dans le Massif Central, le Midi et le Sud-Ouest d'un grand nombre de sièges du Nord et de l'Est nous a conduits à procéder, dans des régions où nous n'avions pu encore nous installer, à l'ouverture de quelques agences. Ainsi ont été comblées des lacunes qui subsistaient dans notre réseau métropolitain.

En revanche, les mesures prises en Alsace-Lorraine, si elles n'ont pas, au cours de l'exercice dont nous vous rendons compte, mis fin à notre présence dans ces provinces, y ont pratiquement arrêté notre activité; nos sièges y sont, en effet, placés sous l'autorité d'un commissaire nommé par l'administration allemande et la réglementation actuellement en vigueur, tant en France qu'en Alsace-Lorraine, nous isole pratiquement d'eux.

Notre effort de création, s'il n'a pas été négligeable dans la métropole, s'est toutefois porté principalement, au cours de l'exercice 1940, sur notre empire colonial. Nous vous avons annoncé, l'an dernier, l'ouverture d'une succursale à Dakar. Depuis, nous avons étendu notre réseau de l'Afrique Noire en ouvrant Abidjan et Saint-Louis du Sénégal.

D'autre part, nous avons pris le contrôle et augmenté les fonds propres d'une Banque d'Alger, la Banque de l'Union Nord-Africaine, dont nous avons changé la raison sociale

en celle de BANQUE NATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE (Afrique). Cette filiale possède des agences en Algérie, au Maroc et en Tunisie.

Ainsi notre indéfectible foi dans l'avenir de la France nous a incités, au plus fort de la tourmente, à créer, dans ce vaste réservoir de richesses que constitue l'Afrique, un réseau aujourd'hui en plein développement. Notre exemple commence à être suivi et les grands Établissements de Crédit français se tournent, après nous, vers cette Afrique Noire qui avait été trop longtemps méconnue. Nous sommes persuadés que cette action aura les effets les plus heureux sur la mise en valeur de notre empire et il nous est agréable de relever le rôle de pionnier que notre Établissement a joué dans cette action.

En dépit des circonstances les plus graves, nous n'avons donc pas cessé de travailler au maintien de l'activité de notre Maison. Notre souci a toujours été et reste d'assurer à tous nos démobilisés la stabilité de leur emploi et d'offrir des débouchés aux jeunes qui s'adressent à nous.

Grâce à notre politique d'expansion, ce résultat a pu être atteint. Non seulement nous avons repris tout le personnel qui nous revenait de la guerre, mais encore il nous a été possible d'ouvrir nos portes à de nombreux démobilisés qui cherchaient à s'employer. Bien entendu les droits de nos prisonniers n'en restent pas moins réservés; ces prisonniers nous font d'ailleurs, en maints endroits, gravement défaut. Comme au cours de la guerre, nous continuons à servir une large part de leur traitement aux familles dont ils sont les chefs. Nous savons — ils nous l'ont souvent écrit — que cet effort les délivre d'une cruelle inquiétude; mais nous voudrions faire mieux encore pour eux et les ramener parmi nous. Nos services, surchargés par un arriéré souvent écrasant, trouveraient en eux des auxiliaires précieux. Jusqu'ici, nos tentatives en vue d'obtenir le retour d'au moins une partie d'entre eux n'ont malheureusement pu aboutir. Mais ils sont toujours présents à notre esprit, et notre vœu le plus ardent est de les voir associés de nouveau à notre tâche.

Notre pensée va aussi vers ceux qui ne reviendront pas. Dix-sept de nos collaborateurs sont morts au Champ d'Honneur; nous saluons leur mémoire. En dépit de la défaite, leur sacrifice n'aura pas été vain: ils ont sauvé l'honneur de la Patrie. Que leurs familles trouvent ici l'expression de nos condoléances émues; leur deuil est le nôtre car ces morts glorieux étaient aussi les enfants de notre Maison.

*
* *

Le Bilan que nous soumettons cette année à votre approbation et dans lequel les comptes de la Succursale de Londres, dont nous sommes sans nouvelles, figurent pour leurs soldes au 31 Mars 1940 — les derniers dont nous ayons connaissance — se signale par le fait que son total constitue un record. Il atteint, en effet, Fr. 10.214.897.071,24 et marque, sur celui de l'année précédente, qui s'élevait à 6.475.787.158,94, un progrès de 3.739.109.912,30, soit 57 pour 100.

C'est dans l'augmentation des capitaux qui nous sont confiés que doit être cherchée l'origine de ces progrès. La somme des Comptes Courants et des Comptes Créditeurs est, en effet, passée de 5.699 millions à 9.364 millions, soit une hausse de 3.665 millions

représentant 64 pour 100 en nombre rond. Ces capitaux se sont remployés, pour la plus grande partie, en effets de commerce et valeurs du Trésor, le poste « Portefeuille et Bons » ayant progressé de 3.527 à 6.478 millions, soit une augmentation de 2.951 millions représentant 83 pour 100.

D'autre part, les actifs disponibles constitués par les « Espèces en Caisse et Avoirs dans les Banques d'Émission » ainsi que par les « Avoirs dans les Banques et chez les Correspondants » sont passés de 1.214 à 1.902 millions, augmentant de 56 pour 100. Vous aurez remarqué que le libellé du poste qui était l'an dernier « Espèces en Caisse et à la Banque de France » a été changé en celui de « Espèces en Caisse et Avoirs dans les Banques d'Émission »; cette modification tient au fait que l'extension de notre réseau d'outremer nous a conduits à alimenter des comptes dans diverses Banques coloniales d'émission.

Cette hausse du portefeuille et des avoirs disponibles a absorbé à elle seule, et au delà, l'afflux des dépôts qui s'est produit au cours de l'année 1940. C'est dire que la liquidité de notre Bilan s'est encore accrue. Nous souhaiterions que l'augmentation de notre portefeuille fût le fait du papier commercial autant que du papier d'État. Il n'en est malheureusement pas ainsi, la pléthore des disponibilités tendant à raréfier le papier commercial.

Si nos emplois en portefeuille ont sensiblement progressé, nous n'en saurions dire autant de nos emplois en débiteurs. Ceux-ci n'ont guère varié d'une année à l'autre puisque de 1.094 millions ils sont passés à 1.289 millions. L'augmentation de 195 millions est faible en regard de l'accroissement des dépôts. Telle quelle, cette augmentation mérite cependant d'être soulignée car, ici encore, la masse des disponibilités existantes fait sentir son effet, et de grands efforts doivent être dépensés pour remplacer des emplois en débiteurs qui se résorbent à un rythme très rapide.

Le poste « Coupons à encaisser », en régression sensible sur le chiffre de l'an dernier, est revenu à un montant plus normal. Par là se manifeste le retour de notre Service Central des Coupons à un fonctionnement régulier.

Le poste « Portefeuille Titres » porte cette année la trace de la participation que nous avons prise dans notre filiale d'Afrique. Nous tenons d'ailleurs à indiquer que, sur un total de Fr. 33.010.000, notre Portefeuille Titres est constitué, jusqu'à concurrence de Fr. 30.260.445, représentant 91 pour 100, par des participations bancaires. Il est d'ailleurs possible que l'extension de notre filiale africaine nous impose, dans un avenir prochain, une augmentation de son capital.

Mais il conviendra, auparavant, de rajuster nos fonds propres car ceux-ci, avec un Bilan dépassant dix milliards, apparaissent trop faibles. Nous vous proposons, par ailleurs, de remédier à cette insuffisance et nous espérons que l'Assemblée Générale Extraordinaire qui va se tenir à la suite de la présente Assemblée adoptera les propositions que nous lui ferons à ce sujet.

* * *

Nos bénéfices pour 1940, déduction faite des provisions et amortissements jugés opportuns pour balancer notamment les dépenses exceptionnelles engagées et les pertes de guerre subies en 1940, ont été de..... Fr. 19.379.734,92

Compte tenu du report à nouveau de l'exercice précédent, soit Fr. 6.301.967,84
le solde disponible du Compte de Profits et Pertes ressort à.... Fr. 25.681.702,76

Ce bénéfice nous permet de maintenir le dividende de 6 pour 100, soit 30 francs par action, que nous avons servi l'an dernier.

La répartition des bénéfices que nous soumettons à votre agrément se présente donc comme suit :

Solde du compte de Profits et Pertes	Fr. 25.681.702,76
Réserve légale (5 pour 100 du bénéfice de l'exercice)	Fr. 968.986,74
Répartitions statutaires (Art. 43)	Fr. 12.715.009,48
	Fr. 13.683.996,22

Sur le solde de	Fr. 11.997.706,54
nous estimons qu'il convient de prélever, afin de l'affecter à la Réserve Extraordinaire, la somme nécessaire pour porter le montant total de nos Réserves à 37.500.000 francs, soit	Fr. 6.531.013,26
Il resterait, en définitive, après ce prélèvement, un montant de..	Fr. 5.466.693,28

que nous vous proposerions de reporter à nouveau.

Un acompte de 10 francs ayant été distribué le 10 Avril, le solde du dividende, soit 20 francs, sera, si nos propositions reçoivent votre approbation, mis en paiement le 23 Mai prochain, sous déduction des impôts.

* * *

Au cours de l'année 1940, nous avons eu le regret de voir disparaître l'un de nos Collègues et d'enregistrer, du fait des circonstances ou de la législation nouvelle, la démission de plusieurs autres.

Notre doyen, M. Charles BAUDRY, qui siégeait parmi nous depuis la fondation de notre Maison, a été enlevé à l'affection des siens et de ses amis après une longue maladie. Industriel avisé, attentif à tout changement de la technique moderne, il sut faire de la Nouvelle Filature de Cernay une affaire brillante. Il fut, pour notre Maison, un ami de la première heure. Sa grande clairvoyance lui permit de discerner, dès 1932, le rôle qu'elle aurait à jouer dans l'économie française et il ne négligea aucune occasion de nous manifester sa confiance. Ses avis éclairés et objectifs, toujours inspirés par le seul souci de l'intérêt de notre Société, nous étaient précieux. Sa disparition a été douloureusement ressentie par votre Conseil comme elle le sera, nous en sommes sûrs, par vous tous.

*

M. Pierre LANTZ, comme M. Charles BAUDRY, était entré dans votre Conseil en 1932. Il en avait suivi les travaux avec une grande assiduité. Son sens des affaires, sa parfaite connaissance des marchés Internationaux, y étaient vivement appréciés. Mobilisé dès 1939, il avait, néanmoins, continué à nous assurer son concours en assistant à nos délibérations mensuelles dans toute la mesure où le lui permettaient ses devoirs militaires, donnant ainsi une nouvelle preuve de son attachement à notre Maison. Obligé de consacrer désormais son activité à des affaires qui le tiennent éloigné de la métropole, M. LANTZ a dû nous remettre sa démission que nous n'avons pu qu'accepter.

C'est à l'entrée en vigueur de la Loi du 16 Novembre 1940 que se rattache la démission de M. Louis BREGUET. Cette Loi, vous le savez, limite à 12 le nombre des membres d'un même Conseil. Seuls, les administrateurs prisonniers de guerre demeurent, provisoirement, en dehors de cette limitation. A la suite du décès de M. BAUDRY et de la démission de M. LANTZ, votre Conseil comportait encore 14 membres dont un prisonnier : M. Marcel LACROIX.

C'est alors que, spontanément, M. Louis BREGUET, invoquant les multiples tâches qui absorbent, par ailleurs, son activité et le tiennent fréquemment éloigné de notre siège social, manifesta l'intention de résigner son mandat d'Administrateur. Nous ne pouvions que nous incliner devant de tels scrupules qui témoignent de la haute conscience de notre Collègue et accéder à ce désir. Passionné des choses de l'air, M. Louis BREGUET a pris rang parmi les grands précurseurs dans l'histoire de l'aviation française et son nom y brille d'un vif éclat. Il laisse parmi nous d'unanimes regrets que n'atténue pas la certitude de conserver en lui un fidèle ami de notre Maison.

Votre Conseil a estimé que la réduction d'un tiers du nombre maximum de ses Membres, précédemment fixé à 18 par nos Statuts, ne lui permettait plus de maintenir les deux sièges qui, lors de la fusion de 1937, avaient été attribués aux représentants de la Banque Adam (Société Nouvelle). Désormais un seul siège leur sera réservé. Mais cette question ne sera définitivement résolue qu'après la libération de M. LACROIX et — est-il besoin de le dire — en plein accord avec nos Collègues intéressés.

La Loi du 16 Novembre 1940 prescrit, en outre, qu'aucun Membre du Conseil autre que le Président, ne peut être investi de fonctions de direction dans la Société. A vrai dire cette disposition donne lieu à des interprétations divergentes, certains auteurs — s'attachant moins à la lettre du texte qu'à son esprit — inclinant à penser que l'interdiction ainsi édictée n'est opposable ni au Président ni au Directeur Général lorsque ces fonctions ne sont pas réunies sur la même tête. Par mesure de prudence, votre Conseil s'est rallié provisoirement à l'interprétation rigoureuse.

C'est dans ces conditions que M. Adrien JACQUES, Administrateur-Délégué et M. Alfred POSE, Administrateur-Directeur Général, ont été amenés à nous remettre leur démission. Heureusement, ils n'en continueront pas moins à servir notre Maison.

Lorsque notre Président, usant de la faculté laissée par l'article 2 de la Loi du 16 Novembre 1940, eut décidé de s'assurer le concours d'un Directeur Général, son choix, approuvé par le Conseil unanime, se porta tout naturellement sur M. Alfred POSE, dont l'autorité, la vaste culture, les connaissances techniques éprouvées ont été si profitables à la Société depuis sa fondation.

Quant à M. Adrien JACQUES, dont la haute conscience professionnelle et la parfaite connaissance des questions bancaires les plus complexes sont appréciées de tous, il a bien voulu accepter les fonctions de Conseiller Technique auprès du Comité de Surveillance créé dans le cadre de la Loi du 16 Novembre 1940, fonctions que votre Conseil, soucieux de ne pas affaiblir l'armature de notre Maison, a tenu à lui confier.

*
*
*

Vous êtes appelés, conformément à l'article 19 des Statuts, à procéder au renouvellement partiel du Conseil d'Administration. Le sort a désigné, comme Membre sortant, M. Raoul de CHARBONNIÈRE qui se représente à vos suffrages.

Vous aurez aussi à désigner vos Commissaires aux Comptes, le mandat des Commissaires en fonction venant à expiration aujourd'hui même. MM. S. BIEUVILLE, G. MARION et J. RICHEL sont rééligibles. Nous pensons que vous aurez convenance à porter à quarante cinq mille francs la rémunération globale annuelle de vos Commissaires.

Vous aurez enfin à renouveler à vos Administrateurs l'autorisation prévue par l'article 40 de la Loi du 24 Juillet 1867. Comme les années précédentes, il n'a été fait usage de cette autorisation que pour les opérations normales et courantes de notre Société; ces opérations dont les résultats sont compris dans les comptes que nous soumettons à votre approbation, font, conformément au Décret-Loi du 8 Août 1935, l'objet d'un rapport spécial de vos Commissaires aux Comptes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

RAPPORT
DES
COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE 1940

Messieurs les Actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous rendre compte de la mission que vous avez bien voulu nous confier pour une durée de trois ans par la sixième Résolution de votre Assemblée Générale Ordinaire du 8 Avril 1938.

Les contacts périodiques que nous prenons avec le Conseil et avec la Direction de votre Société et les différents contrôles auxquels nous procédons en cours d'exercice, interrompus par l'exode, ont repris dès la fin du mois d'Août.

Cette période tragique de l'année 1940 a entraîné des disparitions de valeurs qu'il a fallu chiffrer et des destructions de documents qui ont dû être reconstitués. Les efforts déployés dans ce sens se sont avérés efficaces et les rapports d'inspection qui nous ont été communiqués portent la trace du soin minutieux avec lequel cette question est suivie. Ils ont permis de rétablir avec une exactitude suffisante la situation de certains Centres comme celui de BOULOGNE-SUR-MER qui avait particulièrement souffert. Quant aux pertes qui ont ainsi été localisées, nous pouvons vous indiquer qu'elles ont été immédiatement amorties ou provisionnées.

A la clôture de l'exercice, nous avons suivi les opérations d'inventaire au Siège social et constaté l'existence matérielle du portefeuille titres, des valeurs de trésorerie et de plusieurs encaisses.

Enfin, outre diverses vérifications de détail que nous avons effectuées par voie de sondages, nous avons constaté l'exacte concordance du bilan qui vous est soumis avec les documents sociaux. Comme vous l'indique le rapport du Conseil, les comptes de la Succursale de Londres dont la Société est sans nouvelles, figurent au bilan pour les derniers soldes connus. Il en est de même pour certains correspondants de l'étranger.

Le bilan au 31 Décembre 1940 est présenté, selon le vœu de la Loi, sous la même forme que les années précédentes. Vous observerez seulement que la dénomination du premier poste de l'Actif : **Espèces en Caisse et à la Banque de France** est devenue **Espèces en Caisse et Avoirs dans les Banques d'émission**. Cette qualification nouvelle traduit l'ouverture de comptes chez plusieurs banques coloniales d'émission, ceci comme conséquence de l'extension du réseau d'agences, notamment en Afrique, qui est une des caractéristiques de l'activité de votre Société en 1940.

Le total de ce bilan qui, pour la première fois, dépasse 10 milliards, accuse par rapport au chiffre de 6 milliards et demi pour 1939, une progression marquée aussi bien en pourcentage qu'en valeur absolue. Nous vous indiquons ci-après les causes principales de cette augmentation :

A L'ACTIF

Les **Espèces en Caisse et Avoirs dans les Banques d'émission** se chiffrent à Fr. 964.497.387, »
soit, par rapport au chiffre de 1939, un accroissement d'environ 536 millions et demi, portant d'ailleurs pour la plus grande part sur le compte de la Banque de France.

Les **Avoirs dans les Banques et chez les Correspondants** marquent une progression de 151 millions, malgré la disparition à peu près complète des opérations de change à terme, et s'inscrivent pour un total de Fr. 937.552.875, »

C'est le poste **Portefeuille Commercial, B. D. N. et Bons du Trésor** qui, passant de Fr. 3.527.875.000, » en chiffres ronds à Fr. 6.478.036.000, » accuse l'augmentation la plus importante. Si l'abondance des disponibilités a eu pour effet normal de restreindre le volume du papier commercial, les remplois en valeurs de trésorerie ont largement progressé, de sorte qu'au total, le poste accuse une plus-value de Fr. 2.950.161.000, ».

Les **Coupons à Encaisser** dont nous vous avons précédemment signalé l'importance sont ramenés à Fr. 185.436.977, »
au lieu de 300 millions. L'amélioration porte surtout sur les coupons non domiciliés.

Les **Reports**, qui n'appellent pas d'observation, passent de Fr. 8.260.000, » à Fr. 10.277.707, »

Nous ne pouvons que renvoyer aux précisions contenues dans le rapport du Conseil en ce qui concerne les **Comptes Courants et Comptes Débiteurs**. Ils se montent à Fr. 1.289.360.131, »
contre Fr. 1.094.498.000, » l'an dernier, soit en plus Fr. 194.862.000, ». Comme précédemment, les créances litigieuses ne figurent sous cette rubrique qu'après amortissements, c'est-à-dire pour la partie qu'un sévère examen a fait apparaître récupérable. Quant aux effets impayés sur débiteurs mobilisés, d'ailleurs en réduction sensible, ils ont donné lieu, avec les autres risques du fait de la guerre, à la constitution au passif d'une large provision.

Les **Débiteurs par Acceptations** s'inscrivent au Bilan pour Fr. 122.562.295, »
contre 188 millions en 1939. Ce poste a sa contrepartie exacte au Passif.

Le **Portefeuille Titres**, en augmentation de Fr. 12.721.000, » sur le chiffre de 1939, s'élevait le 31 Décembre dernier à Fr. 33.010.069, »

La quasi-totalité des valeurs qui le composent est constituée par les participations bancaires de votre Société. Les titres cotés ont été, comme l'an dernier, évalués au cours d'achat lorsque celui-ci était inférieur au cours du 31 Décembre 1940.

Les **Immeubles, Installations, Matériel et Participations Immobilières** figurent au Bilan pour un total de Fr. 63.000.000, »
qui tient compte d'une part des immobilisations nouvelles, d'autre part des amortissements pratiqués sur ce poste.

Par suite des circonstances, les **Comptes d'Ordre et Divers** d'un montant habituellement réduit (Fr. 26.367.000, » en 1939) s'élèvent cette année à Fr. 103.727.375, »

les difficultés de communication n'ayant pas permis de procéder, comme d'usage, à l'apurement complet des comptes entre Succursales. Ce poste comprend en outre les souscriptions en cours et les stocks d'économat, lesquels participent à l'augmentation.

L'Acompte sur Dividende 1940 n'ayant été mis en paiement qu'en 1941, donc postérieurement à la date d'arrêté des écritures, le poste correspondant disparaît cette année du Bilan.

Enfin le poste **Annuités Installations B. N. C.** qui, à la suite des accords intervenus avec cet Établissement, figure depuis 1939 au Bilan, est ramené au 31 Décembre 1940 à Fr. 27.435.417, » contre Fr. 28.682.481, », en corrélation avec la réduction du même poste au Passif.

AU PASSIF

L'augmentation du poste **Comptes Courants et Comptes Créditeurs** qui passe de Fr. 5.699.300.000, » à Fr. 9.364.136.288, » soit en plus Fr. 3.664.836.000, » traduit, à elle seule, l'essentiel des variations du Passif du Bilan au 31 Décembre 1940. Cette rubrique englobe comme précédemment les comptes de clientèle, les comptes de correspondants, provisions pour chèques à payer et coupons domiciliés et divers, mais c'est aux premiers — les comptes de clientèle en progression de 71 % — que s'impute la presque totalité de l'accroissement, soit environ 3 milliards et demi.

La régression des **Bons à Échéance fixe** qui passent de Fr. 261.751.000, » à Fr. 229.301.600, » est un corollaire normal de l'augmentation des dépôts.

Les **Acceptations et Créditeurs par Acceptations**, contrepartie exacte du même poste de l'Actif, se montent à Fr. 122.562.295, »

Les **Comptes d'Ordre et Divers** s'élèvent fin 1940 à Fr. 240.779.766, » contre Fr. 73.471.000, » au 31 Décembre 1939. Outre l'inscription sous cette rubrique de provisions qui, précédemment, n'y figuraient pas, cet accroissement est imputable pour la plus grande partie au réescompte pratiqué sur les valeurs de trésorerie et pour le surplus à l'apurement des comptes entre Sièges.

Le poste **Annuités Installations B. N. C.**, contrepartie exacte du poste correspondant de l'Actif, ressort après paiement de l'annuité échue à Fr. 27.435.417, »

Le **Capital** est inchangé à Fr. 175.000.000, »

Les **Réserves** comprennent :

Réserve légale Fr. 3.919.995,59
 Réserve extraordinaire Fr. 26.080.004,41
 Fr. 30.000.000, »

Elles se sont accrues des 5 millions qui leur ont été affectés conformément à la seconde résolution de votre Assemblée de 1940, savoir respectivement Fr. 931.037,52 et Fr. 4.068.962,48.

Quant au compte de **Profits et Pertes**, il accuse un solde de Fr. 25.681.702,76 dont :

Report à nouveau exercice 1939 Fr. 6.301.967,84
 Résultats exercice 1940 Fr. 19.379.734,92

Ce dernier chiffre provient lui-même du compte de Profits et Pertes ci-après :

COMPTE DE " PROFITS ET PERTES "

Ainsi qu'il résulte du compte qui vous est présenté, le bénéfice commercial se monte à Fr. 16.607.639,15
 le Portefeuille Titres a produit Fr. 2.772.095,77
 Total des Profits 1940 Fr. 19.379.734,92

Ce résultat tenant compte de toutes charges, amortissements et provisions, de sorte qu'aucune perte ne reste à couvrir, il vous est proposé de répartir comme suit les Fr. 25.681.702,76 du compte de Profits et Pertes au 31 Décembre 1940 :

Sur le bénéfice net de 1940, soit Fr. 19.379.734,92
 — A la Réserve légale 5 % Fr. 968.986,74
 — Dividende de 6 % aux actions Fr. 10.500.000, »
 Fr. 11.468.986,74
 Reste Fr. 7.910.748,18

Sur ce solde :

— Au Conseil 10 % dont, conformément à la Loi du 28 Février 1941, il serait distribué Fr. 718.971,28
 et réservé Fr. 72.103,53
 Fr. 791.074,81
 Reste Fr. 7.119.673,37

Sur ce reliquat :

— Aux parts 20 % dont, conformément au même texte, il serait attribué Fr. 1.294.148,32
 et réservé Fr. 129.786,35
 Fr. 1.423.934,67
 Reste sur le bénéfice de 1940 Fr. 5.695.738,70
 soit, compte tenu du solde à nouveau de 1939, Fr. 6.301.967,84
 un total de Fr. 11.997.706,54

Il serait lui-même réparti comme suit :

— A la Réserve Extraordinaire, somme suffisante pour porter l'ensemble des Réserves à Fr. 37.500.000, », soit Fr. 6.531.013,26
 ce qui laisserait un solde à reporter à nouveau de Fr. 5.466.693,28

La répartition qui précède étant conforme aux statuts et aux dernières dispositions législatives, nous vous engageons à la ratifier.

Enfin, nous avons pris connaissance du rapport qui vous est présenté par votre Conseil et nous n'avons pas d'observation à formuler sur les renseignements qu'il vous donne relativement aux comptes de la Société.

Dans ces conditions, nous vous proposons, Messieurs, d'approuver le Bilan et les Comptes de 1940 tels qu'ils vous sont soumis.

Paris, le 5 Mai 1941.

Les Commissaires aux Comptes,
 Agréés par la Cour d'Appel de Paris :
 Signé : S. BIEUVILLE, G. MARION, J. RICHEL.

RAPPORT SPÉCIAL
DES
COMMISSAIRES AUX COMPTES
sur les opérations prévues à l'article 40
de la Loi du 24 Juillet 1867

EXERCICE 1940

Messieurs,

Dans votre Assemblée du 25 Mai 1940 vous avez renouvelé à vos administrateurs l'autorisation de passer avec votre Société tous marchés ou entreprises soit pour leur compte personnel, soit pour le compte d'autres Sociétés dont ils sont administrateurs, sous condition d'observer les prescriptions de l'article 40 de la Loi du 24 Juillet 1867.

Aux termes de l'article 34 de la même loi, modifiée par un décret-loi du 8 Août 1935, nous avons à vous faire un rapport spécial sur les opérations qui auraient pu être traitées dans les conditions ci-dessus.

D'après les déclarations qui nous ont été faites et les investigations auxquelles nous avons procédé, aucun de vos Administrateurs n'a traité, en son nom personnel ou pour les Sociétés dont il était administrateur, de marchés ou d'entreprises avec la **Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie**.

Les opérations traitées en 1940 par votre Société et pouvant être visées à l'article 40 se sont, comme précédemment, bornées à des opérations courantes de banque sur les modalités desquelles la personnalité des Administrateurs n'a exercé aucune influence et c'est sans aucune dérogation aux formes et conditions qui sont de règle pour la clientèle en général que ces opérations ont été autorisées.

Nous vous signalons plus spécialement que votre Société a poursuivi avec ses filiales immobilières les relations contractuelles répondant à l'objet de ces dernières.

L'ensemble de ces opérations ne donne lieu à aucune observation particulière de notre part, rien ne s'oppose donc au renouvellement de l'autorisation pour l'Exercice 1941.

Paris, le 5 Mai 1941.

Les Commissaires aux Comptes,
Agréés par la Cour d'Appel de Paris :
Signé : S. BIEUVILLE - G. MARION - J. RICHEL

RÉSOLUTIONS

Première Résolution

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve ces rapports. Elle approuve également le bilan tel qu'il est présenté, et notamment la modification apportée à l'intitulé du compte "Espèces en Caisse et à la Banque de France" qui devient "Espèces en Caisse et Avoirs dans les Banques d'Émission". Elle approuve enfin les comptes du huitième exercice social arrêtés au 31 Décembre 1940.

Deuxième Résolution

L'Assemblée, approuvant la répartition du solde bénéficiaire du Compte de Profits et Pertes telle qu'elle lui est proposée, fixe le dividende de l'exercice 1940 à 6% (soit 30 francs par titre).

Ce dividende sera mis en paiement à partir du 23 Mai 1941, sous déduction des impôts et de l'acompte de 10 francs payé le 10 Avril dernier.

Elle décide, en outre, d'affecter au fonds de réserve extraordinaire la somme de Frs : 6.531.013,26 à prélever sur le solde bénéficiaire du Compte de Profits et Pertes, l'ensemble des réserves légale et extraordinaire étant ainsi porté à Frs : 37.500.000, »

Troisième Résolution

L'Assemblée donne quitus et décharge de leur gestion à MM. Adrien JACQUES, Alfred POSE, Louis BRÉGUET et Pierre LANTZ, Administrateurs démissionnaires au cours de l'exercice.

L'Assemblée donne, en outre, à la succession de M. Charles BAUDRY, quitus de la gestion d'Administrateur assumée par ce dernier.

Quatrième Résolution

L'Assemblée, en conformité de l'article 19 des statuts, réélit, pour six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de 1947, M. Raoul de GIRARD de CHARBONNIÈRE, Administrateur sortant.

Cinquième Résolution

L'Assemblée nomme, pour exercer les fonctions de Commissaires jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 1943, MM. S. BIEUVILLE, G. MARION, J. RICHEL lesquels feront, à chaque Assemblée Annuelle, le rapport sur les comptes de l'exercice précédent.

Elle fixe leur rémunération globale à 45.000 francs par an.

Sixième Résolution

L'Assemblée — après avoir entendu la lecture du rapport spécial établi par MM. les Commissaires aux Comptes sur les opérations traitées, dans le cadre de l'article 40 de la loi du 24 Juillet 1867, avec les Sociétés dans lesquelles certains Administrateurs peuvent avoir un intérêt direct ou indirect, comme Administrateurs, Directeurs ou Gérants de ces Sociétés — approuve ce rapport et donne acte au Conseil d'Administration qu'il lui a été rendu compte des dites opérations effectuées au cours de l'exercice 1940.

Elle renouvelle au Conseil d'Administration, pour l'exercice 1941, l'autorisation prévue par l'article 40 précité de la dite loi, un rapport spécial à ce sujet devant lui être présenté par MM. les Commissaires aux Comptes, au cours de l'Assemblée Ordinaire annuelle qui se tiendra en 1942.

BILAN AU 31
(après

DÉCEMBRE 1940
répartition)

ACTIF	
Espèces en Caisse et Avoirs dans les Banques d'émission Frs	964.497.387,12
Avoirs dans les Banques et chez les Correspondants.. .. .	937.552.875,25
Portefeuille Commercial, B. D. N. et Bons du Trésor	6.478.036.834,05
Coupons à encaisser	185.436.977,83
Reports	10.277.707,20
Comptes Courants et Comptes Débiteurs	1.289.360.131,43
Débiteurs par Acceptations	122.562.295,80
Portefeuille Titres	33.010.069,80
Immeubles, Installations, Matériel et Participations Immobilières	63.000.000, »
Comptes d'Ordre et Divers.. .. .	103.727.375,30
Annuités Installations B. N. C.	27.435.417,46
TOTAL.. .. . Frs	10.214.897.071,24

PASSIF	
Comptes Courants et Comptes Crédeurs.. .. . Frs	9.364.338.178,32
Dividende et Tantièmes à payer	12.513.119,60
Bons à échéance fixe	229.301.600, »
Acceptations et Crédeurs par Acceptations	122.562.295,80
Comptes d'Ordre et Divers	240.779.766,78
Annuités Installations B. N. C.	27.435.417,46
Capital	175.000.000, »
Réserves :	
Réserve légale Frs	4.888.982,33
Réserve extraordinaire.. .. .	32.611.017,67
	37.500.000, »
Profits et Pertes :	
Report à nouveau Exercice 1940	5.466.693,28
TOTAL.. .. . Frs	10.214.897.071,24

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Assemblée Générale Extraordinaire du 21 Mai 1941

(Report de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 Avril 1941)

Messieurs,

Les modifications successives apportées aux lois concernant les sociétés anonymes, l'évolution de la conjoncture économique et des affaires sociales nous ont déterminés à vous réunir en Assemblée Générale Extraordinaire aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- a) Ratification des modifications apportées par le Conseil d'Administration, en application des dispositions de la loi du 16 novembre 1940, aux articles 17, 21 (alinéa 1), 22 (alinéa 2), 24, 25, 40 (alinéa 3) des statuts;
- b) Modifications à apporter aux articles 19 (alinéa 7) et 29 des statuts pour les mettre en harmonie avec la législation en vigueur;
- c) Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, de Fr. 175.000.000 par l'émission d'actions nouvelles, payables en numéraire; en conséquence, modifications à apporter à l'article 7 des statuts.

Nous ne nous étendrons pas sur les deux premières parties de cet ordre du jour. Elles ont, l'une et l'autre, pour objet de mettre nos statuts en règle avec les nouvelles dispositions législatives. La première a trait aux modifications que la loi du 16 novembre 1940 a introduites dans les textes relatifs au fonctionnement des sociétés par actions. Cette loi ayant donné lieu à beaucoup d'interprétations divergentes, nous avons tenu à nous entourer des avis les plus autorisés avant d'arrêter les textes dont nous vous proposons aujourd'hui la ratification. Nous avons l'espoir que la jurisprudence consacrera l'interprétation à laquelle nous nous sommes rangés.

Ainsi que vous le savez, la loi du 16 novembre 1940 nous a donné les pouvoirs voulus pour mettre nos statuts en règle avec ses dispositions. C'est la simple ratification des modifications ainsi apportées par votre Conseil à nos textes statutaires que nous sollicitons de vous, aujourd'hui, en exécution de la loi.

La deuxième partie de notre ordre du jour relève, au contraire, de votre initiative propre. Elle concerne les changements qui nous semblent devoir être apportés aux articles 19 (alinéa 7) et 29 des statuts pour les mettre en harmonie avec la législation en vigueur.

L'alinéa 7 de l'article 19 vise le nombre minimum de membres que doit compter le Conseil d'Administration. Nous vous proposons d'abaisser ce minimum de 7 à 3, pour nous conformer à la lettre de la loi du 16 novembre 1940.

L'alinéa 1 de l'article 29 traite du mandat des Commissaires aux comptes. En exécution du décret-loi du 31 août 1937, ce mandat doit être donné pour 3 ans. Il convient donc de modifier en conséquence l'article 29 de nos statuts, qui prévoyait un renouvellement annuel.

En dehors des changements statutaires que la législation nouvelle rend obligatoires ou simplement souhaitables, l'ordre du jour de cette Assemblée porte devant vous le problème de l'augmentation de notre capital social. Il s'agit pour vous d'autoriser votre Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de 175 millions de francs par l'émission d'actions nouvelles, payables en numéraire. Cette décision, si vous la prenez, nous conduira à modifier en conséquence l'article 7 de nos statuts, lequel ne prévoit une telle autorisation que pour un montant de 100 millions, montant sur lequel une première tranche de 35 millions a été réalisée en 1938.

L'augmentation de notre capital social nous est imposée par l'accroissement continu du total de notre bilan, accroissement dont la présentation de nos comptes au 31 décembre 1940 souligne la rapidité. Notre maison, qui, au 18 avril 1932, s'était constituée avec un capital déjà faible pour son large réseau, a connu une ascension telle qu'il est devenu urgent d'en élargir les bases. Nos comptes courants et nos comptes créditeurs atteignent, au 31 décembre dernier, un montant de l'ordre de 9 milliards et demi. Ils étaient au 31 décembre 1933 de 2 milliards 800 millions. Ils ont ainsi plus que triplé en 7 ans. Pendant ce temps, nos fonds propres (capital et réserves) passaient de 100 à 205 millions, c'est-à-dire qu'ils doubleraient. La faiblesse relative de nos fonds propres s'est donc accentuée au fur et à mesure que s'affirmait la vitalité de notre Société et que s'élargissait la place qu'elle occupe dans l'économie française. Le temps est venu d'élever notre fortune sociale à un niveau mieux en rapport avec le volume de nos engagements. Certes, nous ne méconnaissons pas que la sécurité des déposants d'une banque résulte moins de l'importance de ses fonds propres que du discernement avec lequel elle sait choisir ses emplois. Il n'en reste pas moins qu'une maison ayant pris l'ampleur qui est aujourd'hui la nôtre, se doit d'élargir très sensiblement ses assises.

Ces motifs d'ordre général se trouvent, au surplus, renforcés par l'incidence qu'ont exercée, au cours des dernières années, sur la structure de notre bilan, deux événements marquants de notre activité sociale.

D'une part, vous le savez, nous avons résolu le problème immobilier qui était longtemps resté pendant entre nous et la Liquidation de la Banque Nationale de Crédit. Nous avons, à cet effet, conclu avec cette Liquidation un accord qui, en nous rendant propriétaire d'un important domaine immobilier, nous a conduits à accroître sensiblement le capital de la Compagnie Immobilière Française, notre filiale.

D'autre part, au cours de l'exercice 1940, nous avons estimé opportun d'étendre notre activité à l'Afrique du Nord et nous avons pris, à cette fin, le contrôle d'une banque nord-africaine, dont nous avons, en même temps, augmenté les fonds propres.

Ces deux initiatives ont eu pour effet d'accroître nos participations et elles auraient, à elles seules, légitimé notre souci de renforcer parallèlement les fonds sociaux qui assument normalement, à l'exclusion des dépôts, la charge de ce genre d'opérations.

L'augmentation de capital envisagée se justifie donc à des titres divers et tous également impérieux. Elle ne saurait d'ailleurs surprendre, en dépit de la pléthore actuelle des capitaux, les esprits familiarisés avec les exigences de la technique bancaire. Il est certain que les sommes que nous allons demander à nos actionnaires ne constituent pas pour nous des moyens d'action. Les dépôts suffisent largement, et au-delà, à nous les assurer. Mais une banque de dépôts n'augmente pas son capital pour développer ses crédits. C'est dans la confiance de ses déposants qu'elle trouve l'aliment de son activité commerciale. L'accroissement des fonds sociaux est pour elle le moyen de maintenir un juste équilibre entre les éléments de son bilan, et c'est cette considération seule qui justifie la troisième résolution soumise à votre agrément.

Nous ne doutons pas que vous l'accepterez et que vous participerez tous à une opération qui marquera votre souci d'une gestion prudente et d'un développement harmonieux.

Il va de soi que votre Conseil d'Administration prendra toutes dispositions utiles, au besoin en accord avec vous, pour sauvegarder les droits des actionnaires prisonniers de guerre qui, de ce fait, se trouveront dans l'impossibilité de souscrire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

RÉSOLUTIONS

Première Résolution

L'Assemblée Générale ratifie les modifications apportées aux articles 17, 21 (alinéa 1), 22 (alinéa 2), 24, 25 et 40 (alinéa 3) des statuts, par le Conseil d'Administration dans sa séance du 18 Décembre 1940, par application des dispositions de la loi du 16 Novembre 1940. Ces modifications sont les suivantes :

Article 17 (nouvelle rédaction).

« La Société est administrée par un Conseil composé de trois Membres au moins et de douze Membres au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'Assemblée Générale. »

Article 21.

Le premier alinéa de cet article est ainsi modifié :

« Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent qu'il le juge utile, dans l'intérêt de la Société, sur l'initiative du Président, ou, en cas d'empêchement de celui-ci, d'un des Vice-Présidents ou de deux Administrateurs, soit au Siège Social, soit en tout autre endroit indiqué par la convocation. »

Article 22.

Le deuxième alinéa de cet article est modifié comme suit :

« Les copies ou extraits à produire en justice et ailleurs sont certifiés par le Président ou par l'un des Vice-Présidents du Conseil ou bien encore par deux Administrateurs. »

Article 24.

La nouvelle rédaction de cet article est la suivante :

« Les fonctions de Directeur Général sont exercées par le Président du Conseil d'Administration ou, à défaut, par le Directeur Général désigné par le Président en accord avec le Conseil.

« Le Conseil d'Administration confère au Président Directeur Général, et, le cas échéant, au Directeur Général, les pouvoirs nécessaires pour remplir leur mission dans les termes de la loi. Il les autorise à consentir, dans les limites permises par la loi, des substitutions de pouvoirs.

« Le Conseil détermine et règle les attributions des Directeurs, Sous-Directeurs, Fondés de Pouvoirs, et fixe, s'il y a lieu, le chiffre des actions qu'ils devront posséder et dont les titres resteront déposés dans la Caisse Sociale. Il peut les autoriser à consentir des substitutions totales ou partielles de leurs pouvoirs.

« Le Conseil peut, d'autre part, confier toutes missions générales ou particulières d'information et de contrôle de coordination ou autres, à telles personnes qu'il juge à propos de choisir en son sein ou au dehors; il peut leur déléguer, avec ou sans faculté de substituer, tels pouvoirs qu'il juge convenables aux fins d'exercer leur mission, sous réserve de l'observation des dispositions légales.

« Le Conseil arrête les traitements et allocations fixes ou proportionnels, ou à la fois fixes et proportionnels du Président-Directeur Général ou, le cas échéant, du Président et du Directeur Général, ainsi que des Directeurs, Sous-Directeurs, Fondés de Pouvoirs, mandataires et de toutes personnes chargées de missions générales ou spéciales prévues à l'alinéa ci-dessus. Ces traitements et allocations sont portés aux frais généraux. »

Article 25.

La nouvelle rédaction de cet article est la suivante :

« Le Président peut, conformément à l'article 2 de la loi du 16 Novembre 1940, nommer un Comité chargé d'étudier toutes les questions qu'il jugera bon de lui soumettre.

« Le Conseil pourra également constituer des Comités spéciaux chargés d'attributions déterminées, à l'exclusion de toutes fonctions de direction, s'ils comprennent des Administrateurs. Le Conseil pourra fixer les rémunérations des membres de ces Comités conformément aux dispositions de l'article 24 ci-dessus. »

Article 40.

Le troisième alinéa de cet article est modifié comme suit :

« Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs des délibérations de l'Assemblée Générale sont signés par le Président ou l'un des Vice-Présidents du Conseil d'Administration ou encore par deux Administrateurs. »

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale sur la proposition du Conseil d'Administration décide de modifier comme suit les articles 19 (alinéa 7) et 29 des statuts :

Article 19.

Le 7^e alinéa de l'article 19 est ainsi modifié :

« Dans le cas où le nombre des Administrateurs serait descendu au-dessous de trois, le ou les Administrateurs restants seraient tenus de convoquer l'Assemblée Générale ordinaire pour compléter le Conseil. »

Article 29.

Au début de cet article les mots « Chaque année » sont remplacés par les mots « Aux époques et dans les conditions fixées par la législation en vigueur ».

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale, étendant la faculté précédemment donnée au Conseil d'Administration par l'article 7 (alinéa 2) des statuts, l'autorise à augmenter le capital social de 175 millions de francs au maximum, en une ou plusieurs fois, par la création d'actions nouvelles à émettre contre espèces et ce, sur simples décisions du dit Conseil, qui détermineront l'importance de l'augmentation ou des augmentations successives dans la limite sus-indiquée, les époques, les taux, les conditions et modalités de chaque émission, sous réserve de l'accomplissement des formalités de vérification par l'Assemblée Générale, conformément à la loi.

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de la résolution qui précède, de modifier en ces termes le 2^e alinéa de l'article 7 des statuts :

Article 7.

Le 2^e alinéa de cet article est ainsi modifié :

« Toutefois, le Conseil d'Administration est statutairement autorisé à augmenter le capital social de 175 millions de francs, en une ou plusieurs fois, par la création d'actions nouvelles à émettre contre espèces et ce, sur simples décisions du dit Conseil qui détermineront l'importance de l'augmentation ou des augmentations successives dans la limite sus-indiquée, les époques, les taux, les conditions et les modalités de chaque émission, sous réserve de l'accomplissement des formalités de vérification par l'Assemblée Générale, conformément à la loi. »

Cinquième Résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une expédition du procès-verbal de la présente Assemblée pour faire tous dépôts et publications partout où besoin sera.

**LISTE DES SIÈGES
DE LA
BANQUE NATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE**

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 175 MILLIONS DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉS
SIÈGE SOCIAL : 16, BOULEVARD DES ITALIENS — PARIS (9^e)

TÉL : TAITBOUT 74-70 à 79 - 75-70 à 79 — INTER 290 à 99
ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE : NACICOMI - PARIS
CHÈQUES POSTAUX : PARIS 1663-15 — R. C. SEINE 251.988 B

AGENCES A PARIS ET EN BANLIEUE

AGENCE CENTRALE, 16, Boulevard des Italiens, 9^e.
AUTEUIL, 120, Rue Lafontaine, 16^e.
AVENUE D'ORLÉANS, 53, Av. d'Orléans, 14^e.
BARBÈS, 3, Boulevard Barbès, 18^e.
BOUL. ST-GERMAIN, 133, Boul. St-Germain, 6^e.
BOURSE, 13, Place de la Bourse, 2^e.
CHAMPS-ÉLYSÉES, 37, Avenue des Champs-Élysées, 8^e.
ÉTIENNE-MARCEL, 44, Rue Etienne-Marcel, 2^e.
GAMBETTA, 2, Place Gambetta, 20^e.
GARE DE LYON, 20, Rue de Lyon, 12^e.
GARE MONTPARNASSE, 169, Rue de Rennes, 6^e.
GARE DU NORD, 138, Rue La Fayette, 10^e.
GOBELINS, 77, Avenue des Gobelins, 13^e.
GRANDE-ARMÉE, 52, Avenue de la Grande-Armée, 17^e.
JOUFFROY, 77, Rue Jouffroy, 17^e.
LA BOÉTIE, 27, Rue La Boétie, 8^e.
NATION, 3, Place de la Nation, 11^e.
PASSY, 14, Rue de Passy, 16^e.

PLACE CLICHY, 80, Rue de Clichy, 9^e.
ST-LAZARE-HAUSSMANN, 73, Bd Haussmann, 8^e.
SÉBASTOPOL, 45, Boulevard de Sébastopol, 1^{er}.
TERNES, 9, Place des Ternes, 17^e.
TRINITÉ, 1, Rue de Clichy, 9^e.
TURENNE, 109, Rue de Turenne, 3^e.
VAUGIRARD, 148, Rue Lecourbe, 15^e.
VICTOR-HUGO, 168, Avenue Victor-Hugo, 16^e.
VILLETTE, 30, Rue de Flandre, 19^e.
VOLTAIRE, 18, Boulevard Voltaire, 11^e.
AUBERVILLIERS, 10, Av. de la République, Aubervilliers.
IVRY-SUR-SEINE, 18, Rue de la Mairie, Ivry-s-Seine.
LEVALLOIS-PERRET, 66, Rue du Président-Wilson, Levallois-Perret.
MONTREUIL-SOUS-BOIS, 41, Boulevard Rouget-de-l'Isle, Montreuil.
NEUILLY-ROULE, 102, Avenue du Roule, Neuilly-s-Seine.
PANTIN, 75, Rue de Paris, Pantin.

SUCCURSALES ET AGENCES EN PROVINCE

ABBEVILLE
AIRE-SUR-LA-LYS
ALBERT
ALBI
AMBOISE
AMIENS
ANGERS
Angers-Doutre
ANGOULÊME
ANNONAY
ANZIN
APT
ARDRES
ARGENTON-SUR-CREUSE
ARRAS
AUBIGNY-SUR-NÈRE
AUCHEL
AUDINCOURT
AUDRUICQ
AUMAËLE
AUXERRE
AUXI-LE-CHATEAU
AVALLON
AVESNES-SUR-HELPE
AVIGNON
AVRANCHES
BAGNÈRES-DE-LUCHON
BAR-SUR-AUBE
BAR-SUR-SEINE
BAUGÉ
BAYEUX
BAYONNE

BAZAS
BEAULIEU
BEAUNE
BEAUVAIS
BELFORT
BELLEVILLE-SUR-SAONE
BERCK-PLAGE
BERGERAC
BERNAY-DE-L'EURE
BESANÇON
Besançon-les-Chaprais
BÉTHUNE
BÉZIERS
BIARRITZ
BLANC-MISSERON
BLANGY-SUR-BRESLE
BLOIS
BOHAIN
BORDEAUX
Bordeaux Saint-Genès
— Tivoli
BORT-LES-ORGUES
BOULOGNE-SUR-MER
BOURBON-L'ARCHAM-BAULT
BOURBONNE-LES-BAINS
BOURG-D'OISANS
BOURGES
BOURG-MADAME
BOURGOIN
BREST
BRIANÇON

BRIANÇON-Ville
BRIEY
BRIVE
BRUAY-EN-ARTOIS
BRUYÈRES
CAEN
CAGNES-SUR-MER
CALAIS
CAMBRAI
CANNES
CARCASSONNE
CARPENTRAS
CARVIN
CASTELNAUDARY
CASTILLON-S-DORDOGNE
CASTRES
CAUDRY
CAVAILLON
CAYEUX-SUR-MER
CHABLIS
CHALON-SUR-SAONE
CHAMPAGNOLE
CHARLEVILLE
CHARTRES
CHATEAUBRIANT
CHATEAU-GONTIER
CHATEAURoux
CHATEAU-THIERRY
CHATILLON-SUR-INDRE
CHATILLON-SUR-SEINE
CHAUNY
CHAUVIGNY

CHERBOURG
CHOLET
CIVRAY
CLAMECY
CLERMONT-FERRAND
COGNAC
COMMENTRY
CORBEIL
CORBIGNY
CORNIMONT
COURS
CRAON
DAX
DEAUVILLE
DECIZE
DELLE
DENAIN
DESVRES
DIEPPE
DIEULEFIT
DIJON
DINAN
DINARD
DOLE
DOUAI
DOUÉ-LA-FONTAINE
DOULLENS
DOURDAN
DREUX
DUNKERQUE
ELBEUF
EMBRUN

ÉPINAL
ERNÉE
ESCARBOTIN
ESTAIRES
ÉTREPAGNY
ÉVREUX
FÉCAMP
FIGEAC
FIRMINY
FONTAINEBLEAU
FORGES-LES-EAUX
FOUGÈRES
FOUGEROLLES
FOURMIES
FRUGES
GAILLAC
GAP
GÉRARDMER
GISORS
GRANDVILLIERS
GRAULHET
GRAVELINES
GRENOBLE
HAM
HAUTMONT
HENDAYE
HESDIN
HIRSON
ILLE-SUR-LA-TÊTE
ISSOIRE
ISSOUDUN
JEU-MONT

JOIGNY
JOINVILLE
JUSSEY
LABOUHEYRE
LA CAPELLE-EN-THIÉRACHE
LA CHARITÉ-SUR-LOIRE
LA CHATRE
LA FLÈCHE
LA HAYE-DESCARTES
LAIGLE
LAMBALLE
LA MURE
LAON
LARAGNE
LA ROCHELLE
LA ROCHE-POSAY
LA ROCHE-SUR-YON
LA TOUR-DU-PIN
LAVAL
LAVELANET
LE BLANC
LE HAVRE
Le Havre Rond-Point
LE MANS
LE NOUVION-en-THIÉRACHE
LENS
LE PUY
LES ANDELYS
LES AVENIÈRES
LESPARRE
LE THILLOT
LE TOUQUET
LÉZIGNAN
LIBOURNE
LILLE
LILLERS
LIMOGES
LIMOUX
LISIEUX
L'ISLE-SUR-LE-DOUBS
LIVAROT
LONGWY

LONS-LE-SAUNIER
LORIENT
LOUDUN
LOURDES
LOUVIERS
LURE
LUXEUIL-LES-BAINS
LYON
Lyon Bellecour
— Brotteaux
— Guillotière
— La Fayette
— La Mouche
— Monplaisir
— Tolozan
MANTES GASSICOURT
MARCIGNY
MARLE-SUR-SERRE
MARMANDE
MARQUISE
MARSEILLE
Marseille Dugommier
— République
MASSIAC
MAUBEUGE
MAZAMET
MEAUX
MELUN
MÉRU
MIGENNES
MILLAU
MIRECOURT
MONTARGIS
MONTBÉLIARD
MONTE-CARLO
MONTÉLMAR
MONTEREAU
MONTLUÇON
MONTMORILLON
MONTPELLIER
MONTPON-SUR-L'ISLE
MONTRÉJEAU

MONTREUIL-SUR-MER
MORESTEL
MORTAGNE
MORTEAU
MOULINS
MURAT
NANCY
NANGIS
NANTES
NARBONNE
NEMOURS
NEUFCHATEL-EN-BRAY
NEVERS
NICE
NIMES
NIORT
NEUX-LES-MINES
NOGENT-SUR-SEINE
ORLÉANS
PARTHENAY
PAU
PÉRIGUEUX
PÉRONNE
PERPIGNAN
PITHIVIERS
PLOMBIÈRES-LES-BAINS
POITIERS
PONTARLIER
PONT-AUDEMER
PONTCHARRA
PONTIVY
PRADES
PROVINS
PUISEAUX
QUILLAN
RAMBERVILLERS
RAMBOUILLET
REIMS
REMIREMONT
RENNES
RIBÉRAc
RIVE-DE-GIER

RIVES-SUR-FURE
ROANNE
RODEZ
ROISEL
ROMILLY-SUR-SEINE
ROMORANTIN
ROUBAIX
ROUEN
ROYE
RUE
SABLÉ-SUR-SARTHE
SAINTES
SAINT-AFFRIQUE
SAINT-AIGNAN-SUR-CHER
SAINT-AMAND-LES-EAUX
SAINT-AMAND-MONTROND
SAINT-BONNET
SAINT-BRIEUC
SAINT-CALAIS
SAINT-CHAMOND
SAINT-CLAUDE
SAINT-DIÉ
SAINT-ÉLOY-LES-MINES
SAINT-ÉTIENNE
SAINT-FARGEAU
SAINT-FLORENTIN
SAINT-FLOUR
SAINT-FONS
SAINT-FOY-LA-GARDE
SAINT-GAUDENS
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT
SAINT-JUNIEN
SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE
SAINT-NAZAIRE
SAINT-OMER
SAINT-PALAIS
SAINT-POL-SUR-TERNOISE
SAINT-QUENTIN
SAINT-VALÉRY-SUR-SOMME
SALINS-LES-BAINS
SARLAT

SAUMUR
SEDAN
SENS
SÈTE
SISTERON
SOISSONS
SOLESMES
TARARE
TARBES
TERRASSON
THIERS
THIZY
THOUARS
TONNERRE
TOULOUSE
TOURCOING
TOURNON-SUR-RHONE
TOURS
TROYES
TULLE
VAL D'AJOL
VALENÇAY
VALENCE
VALENCIENNES
VENDOME
VERSAILLES
VERVINS
VESOUL
VEYNES
VICHY
VIENNE
VIERZON
VIHIERS
VILLEFRANCHE-de-Rouergue
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
VILLENEUVE-SUR-LOT
VILLENEUVE-SUR-YONNE
VILLERS-COTTERETS
VIZILLE
VOIRON
YVETOT

SUCCURSALES ET AGENCES AUX COLONIES ET A L'ÉTRANGER

ABIDJAN (Côte d'Ivoire).
CONAKRY (Guinée Française) Immeuble Hadife, 6^e Avenue.
DAKAR (Sénégal), 8, Avenue Canard.

FORT-DE-FRANCE (Martinique), 13, Rue du Commerce.
LONDRES, 3, Abchurch Yard, E. C. 4.
SAINT-LOUIS (Sénégal), Rue Blanchot.

SUCCURSALES ET AGENCES

DE LA

**BANQUE NATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE
(AFRIQUE)**

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉS
SIÈGE SOCIAL : 4, BOULEVARD LAFERRIÈRE - ALGER
TÉLÉPHONE : 399-15 — 399-16 — 399-17 — ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE : NACINAF - ALGER
CHÈQUES POSTAUX : ALGER 102-63 — R. C. ALGER 17.436

ORAN, 10, BLD GALLIÉNI - Tél. 227-46 - Ch. Post. ALGER 284-40.
BONE, 20, COURS BRETAGNA - Tél. 27-65 - Ch. Post. ALGER 291-00.
ALGER, 4, BLD LAFERRIÈRE - Tél. 399-15 à 17 - Ch. Post. ALGER 102-63.

CASABLANCA, 49, BLD DE MARSEILLE - Tél. 23-43 et 71-14 Ch. Post. RABAT 207-63.
MEKNÈS, ANGLE de la RUE DE SÈTE et de la RUE DE MARSEILLE - Tél. 27-72.
TUNIS, 55, RUE DE NAPLES - Tél. 79-35 et 36 - Ch. Post. TUNIS 56-73.